

TELEPHONE 02 40 11 88 09



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Maréchal De Lattre

Le Maire de LA TURBALLE,

N° 2018/057

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise **CHARIER TP** représentée par Monsieur Sylvain MINNECKER et domiciliée BREHET route de Guérande BP 31007 – 44350 GUERANDE tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de **réfection de chaussée et trottoirs dans la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny de la Place François Mitterrand à la rue du Maréchal Leclerc qui correspondent à la phase 1.**

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement **dans cette rue** pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de de réfection de chaussée et trottoirs dans la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, La rue sera barrée à la circulation routière de la Place François Mitterrand à la rue du Maréchal Leclerc pour une durée de 7 semaines

ARTICLE 2 : un cheminement piéton protégé sera assuré pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 : Une déviation pour l'accès au centre-ville sera posée à partir du Giratoire de la grande Douve par la rue de la Mairie

ARTICLE 4 : l'accès aux différents commerces et services de la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny seront guidés du giratoire de la Grande Douve et une déviation sera mise en place pour sortir de la ville par l'avenue du Pays Blanc, rue Michelet puis rejoindre le boulevard de L'Europe par la rue du Pinker.

ARTICLE 5 : Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise. La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6 : L'intéressé(e),

Le Directeur des Services Techniques de LA TURBALLE,

La brigade de Gendarmerie de GUERANDE,

Le service de Police Municipale de LA TURBALLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.



Le Maire,
Jean Pierre BRANCHEREAU